REGLEMENT DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE COMPETENCES

Préparer mentalement les pratiquants d'activités physiques et sportives

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

CDOS

HAUTE-SAVOIE

PRESENTATION DU CERTIFICAT DE COMPETENCES

Le certificat porte sur trois compétences :

Analyser, au démarrage du projet d'entrainement à la préparation mentale et à différents moments dans le temps, les besoins du pratiquant d'activités physiques et sportives (APS), d'un niveau loisir ou de haut-niveau, par des entretiens et des questionnements, en vue de définir ou d'adapter les objectifs à atteindre pour améliorer la performance visée.

Concevoir un plan d'entrainement à la préparation mentale du pratiquant d'APS, adapté à ses besoins et aux objectifs définis, en mobilisant et programmant dans le temps les différentes techniques et actions de préparation mentale.

Animer le plan de préparation mentale auprès des pratiquants d'APS, en déroulant le programme d'actions prévues et, le cas échéant, en faisant appel à des personnes externes, en vue d'atteindre une performance dans le cadre de sa pratique d'activité physique et sportive personnelle ou d'une échéance sportive particulière.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CERTIFICAT DE COMPETENCES

Les conditions à remplir :

1/ Avoir suivi intégralement le parcours de formation « Préparer mentalement les pratiquants d'activités physiques et sportives », conçu, organisé et proposé par l'organisme de formation du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Savoie (CDOS 74).

2/ Être âgé d'au moins 18 ans à la date de l'examen du certificat de compétences.

La liste des pièces à fournir pour pouvoir passer le certificat de compétences :

1/ Une pièce d'identité en cours de validité, à remettre à l'organisme de formation au moins 24 heures avant la date d'examen prévue, et le jour J aux membres du Jury.

MODALITES D'INSCRIPTION AU CERTIFICAT DE COMPETENCES

L'inscription à la formation « préparer mentalement les pratiquants d'activités physiques et sportives » n'entraine pas systématiquement l'inscription à l'examen du certificat de compétences.

Le candidat souhaitant s'inscrire à l'examen du certificat de compétences doit en faire la demande à l'organisme de formation du CDOS 74 dont les coordonnées sont : formations@cdos74.org / 04 50 62 90 48.

CALENDRIER DU CERTIFICAT DE COMPETENCES

L'organisme de formation du CDOS 74 fixe plusieurs dates possibles pour permettre à un candidat de passer l'examen du certificat de compétences. Ces dates sont communiquées aux stagiaires au début de la formation. Les stagiaires doivent alors informer l'organisme de formation de la date choisie.

Pour cette session de formation 2025, les dates prévues sont les suivantes :

- 11 juillet 2025

DEROULEMENT DE L'EXAMEN CERTIFICAT DE COMPETENCES

1/ A partir d'un stage réalisé dans une structure associative, auprès d'un ou plusieurs pratiquants d'activités physiques et sportives de loisir ou de haut-niveau, le stagiaire produira un rapport rendant compte de l'analyse des besoins, de la conception en conséquence du plan d'entrainement à la préparation mentale et de son déroulement dans le temps.

2/ Entretien avec un jury qui portera sur la mise en œuvre et l'animation du plan d'entrainement à la préparation mentale du pratiquant d'activités physiques et sportives de loisir ou de haut-niveau.

JURY DU CERTIFICAT DE COMPETENCES

Le jury est composé d'un représentant de l'organisme de formation du CDOS 74 et de deux spécialistes de la préparation mentale.

Le jury est appelé à délibérer à partir des éléments suivants :

- Le respect de l'ensemble des paramètres, conditions, règlements et modalités de la Certification tels que fixés dans le présent règlement, éventuellement ajustés de points spécifiques précisés dans les différents modules de présentation des épreuves aux candidats.

- Le contenu des deux épreuves passées par chaque candidat (production d'un rapport et échanges avec le jury), selon une grille de cotation précise, remise aux stagiaires et aux membres du jury.

CONDITIONS DE REUSSITE DU CERTIFICAT DE COMPETENCES

Pour valider le stage le stagiaire doit obtenir une note supérieure ou égale à 10. Dans le cas contraire une session de rattrapage sera organisée. Si la note reste inférieure à 10 le stage ne sera pas validé et devra faire l'objet d'une nouvelle inscription.

Le stagiaire est évalué de la façon suivante :

1/ Le rapport de stage :

Chaque stagiaire devra remettre à l'organisme de formation un rapport de stage. Ce dernier doit comporter les éléments suivants :

La présentation de la structure de stage : nom, objet statutaire, historique, raisons de sa création, composition, type de gouvernance, moyens humains, actions développées, évolutions au fil du temps, publics visés.

La description du projet choisi auprès d'un ou plusieurs pratiquants d'activités physiques et sportives : contexte de mise en œuvre du projet, intérêt(s) du projet au regard de sa fonction d'entraineur, intérêt(s) du projet pour le ou les bénéficiaires de l'entrainement à la préparation mentale, enjeux…

La rédaction d'une grille de conception du plan d'entrainement mental comprenant au minimum les items suivants (cette partie du rapport de stage est la plus importante et représentera une bonne partie de la note finale) :

Objectifs poursuivis chez le ou les pratiquants d'activités physiques et sportives suivi(s)
Planning de mise en œuvre des différentes étapes du plan d'entrainement mental
Les étapes fixées pour l'atteinte du ou des objectifs poursuivis chez le ou les pratiquants suivis
Les méthodes et techniques mobilisées pour chacune des étapes du plan d'entrainement mental
La justification des choix réalisés (sur quelles bases théoriques, quels courants méthodologiques, à partir de quelle analyse avec le pratiquant, quel(s) outil(s) utilisés, pourquoi, quand, comment…)

La description de la mise en œuvre du plan d'entrainement mental conçu : ce qu'il s'est passé : les réussites, les échecs, les contraintes rencontrées, les ajustements apportés…L'analyse devra être étayée par des faits remarquables, essayer de trouver les raisons des échecs, réussites, et expliquer pourquoi le plan a été éventuellement ajusté en cours de route (comment a-t-il évolué ?).

Une réflexion sur la mise en œuvre du plan d'entrainement mental et plus globalement une réflexion sur la préparation mentale en général : et si c'était à refaire, est ce que je réaliserai le même plan ? L'importance, du point de vue de l'entraineur, d'intégrer la préparation mentale dans la conception de ses entrainements).
Le stagiaire devra s'appuyer et faire le lien avec l'ensemble des contenus vus pendant la formation théorique.

Le stagiaire est libre de rédiger son rapport sous la forme qu'il le souhaite. Aucune règle n'est imposée au niveau du nombre de pages, taille de la police, interlignes…Il est fait appel au bon sens des stagiaires. Tout document, au choix du stagiaire, peut venir appuyer le rapport de stage. Le stagiaire devra démontrer au travers du rapport et des pièces annexes apportées, la réalité de la mise en œuvre

du plan d'entrainement mental. Des attestations peuvent être fournies par le tuteur/formateur désigné pour assurer le suivi de terrain.

2/ L'entretien avec un jury :

Le rapport de stage sera remis à un jury composé du Président du CDOS 74, d'un responsable dirigeant d'un comité départemental sportif de Haute-Savoie appliquant la préparation mentale auprès de ses sportifs, et d'un préparateur mental professionnel.

L'entretien avec le jury, d'une durée d'une heure, a pour objet d'échanger avec vous sur votre rapport de stage et l'animation du plan d'entrainement mental présenté. Une première phase consistera à exposer votre projet puis des échanges s'engageront avec le jury, sous la forme de questions/réponses.

Le jury formulera une appréciation donnant lieu à une note basée sur la grille de cotation jointe en annexe.

MODIFICATION/ANNULATION D'INSCRIPTION, RATTRAPAGE, RETRAIT/SUSPENSION/ANNULATION DU CERTIFICAT, RECLAMATIONS DU CERTIFICAT DE COMPETENCES

Le CDOS 74 se réserve le droit d'annuler des sessions d'examen. Dans ce cas, les stagiaires inscrits à cette session doivent être prévenus au minimum 48 heures avant la date annulée. Au moins une nouvelle date de passage doit leur être proposée sous une période de dix jours ouvrés.

Les candidats peuvent décider de changer de session une seule fois. Ils doivent en avertir **le CDOS 74** 48 heures avant la date préalablement choisie et préciser la nouvelle date à laquelle ils souhaitent s'inscrire.

Dans le cas où une situation particulière n'étant pas du fait du candidat l'empêcherait de participer aux épreuves pendant le mois suivant la fin de sa formation, le candidat peut faire une demande de report auprès du **CDOS 74.**

Si l'examen n'est pas validé, le candidat peut s'inscrire gratuitement à une nouvelle session pour l'épreuve de son choix. L'inscription et le suivi de la formation « Préparer mentalement les pratiquants d'activités physiques et sportives » permet au candidat d'accéder à 2 tentatives maximum.

Une fois le nombre de tentatives épuisé sans obtention du certificat, le candidat doit s'inscrire à nouveau à la formation « Préparer mentalement les pratiquants d'activités physiques et sportives » et la suivre dans son intégralité avant de pouvoir se présenter à une nouvelle session d'examen.

La certification peut être retirée si la personne certifiée :

Ne respecte pas le présent règlement et ses engagements.
Ne répond pas aux injonctions du CDOS 74 concernant les réclamations formulées à son encontre.
N'est pas à jour de ses règlements à l'égard de l'organisme organisateur.
Fais une utilisation frauduleuse ou contraire à l'usage normal de son certificat. Les

candidats concernés sont avertis par courriel du retrait de leur Certificat.

En cas de manquement grave au présent règlement, la personne qui se voit retirer définitivement le certificat ne pourra plus se représenter au certificat
.
Dans les autres cas de retrait précités, la personne peut effectuer une nouvelle demande de certification en présentant à nouveau son dossier d'inscription complet.

Les réclamations sont à adresser par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse du CDOS 74.

MODALITES DE COMMUNICATION DU REGLEMENT DU CERTIFICAT

Le présent règlement est communiqué à chaque candidat.

Pour tout renseignement complémentaire sur la délivrance du certificat, vous êtes invité à joindre Mr Emmanuel Roch, en prenant contact avec lui par mail ou par téléphone : formations@cdos74.org / 04 50 62 90 48.